

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMISSION PERMANENTE DU 8 JUIN 2020

9 juin 2020

Le 8 juin 2020, le conseil départemental s'est réuni en commission permanente. Fortement marquée par la crise Covid-19, cette commission permanente a validé plusieurs actions du « Plan d'actions Covid-19 Ardèche à vos côtés » et voté par ailleurs différentes délibérations en lien avec la vie de la collectivité et ses actions récurrentes résultants des politiques publiques mises en œuvre.

Collège : aménager la tarification pour faciliter l'accès à la cantine

Les collèges publics du Département ont rouvert leurs portes le 25 mai dernier. Afin de respecter les protocoles sanitaires, la majorité des établissements ont choisi de fonctionner sur 2 jours en présentiel et 2 jours avec un accompagnement à distance.

Dans le même temps, la réouverture du service de restauration était aussi efficiente. Pour pallier les difficultés rencontrées par certains collèges publics, des moyens supplémentaires en personnels ont été accordés par le Département pour en permettre le fonctionnement.

Pour ce troisième trimestre un peu particulier et afin de ne pas alourdir la charge financière des familles, des ajustements ont été opérés. Ils permettent de ne pas pénaliser les familles, et de leur proposer un tarif social dans ce contexte de crise sanitaire.

C'est ainsi que le tarif des repas pris au collège, et quel que soit le nombre de repas pris dans la semaine, sera de 2,96 €. Ce tarif correspond au prix journalier du forfait de demi-pension 5 jours, le repas à l'unité étant jusqu'alors lui au tarif de 4,09 €.

Toujours dans un souci de ne pas léser les familles sur ce troisième trimestre très particulier, les élus ont décidé de **maintenir l'aide à la restauration pour les enfants qui déjeuneront 2 jours** (le règlement actuel prévoit que ces aides concernent les forfaits de 3 à 5 jours). Cette exception concernera les familles qui bénéficiaient de ces aides au 1^{er} et au 2^{ème} trimestre.

Concernant les bourses départementales, le versement sera dans sa **totalité** même si les élèves ne reprennent pas leur scolarité à compter de mai ou juin.

Quant aux **collèges privés** au sein desquels les élèves auparavant demi-pensionnaires doivent amener leur repas (certains collèges n'ont pas pu rouvrir leur service de restauration), les élus ont validé le principe de maintenir les **aides à la restauration** au 3^{ème} trimestre pour ces collégiens.

Contact: Sandrine Barberino / Isabelle Seren / Corine Fontanarava / 04 75 66 71 46 - com@ardeche.fr



www.ardeche.frHôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - tél : 04 75 66 77 07

fax: 04 75 66 77 77 - contact@ardeche.fr

Reconnaître l'action des associations caritatives envers les publics fragilisés

Dès le début de l'épidémie et du confinement, notre collectivité a pris des mesures dans ses domaines de compétences pour la sécurité de tous – habitants et agents. Elle a également mis en place des mesures à destination des personnels soignants ou aidants (EHPAD / SAAD) et des publics les plus fragiles.

Le Département dans le cadre de son plan d'action covid-19 a souhaité poursuivre et renforcer ce volet de son action envers les usagers et les habitants, par des mesures financières, mais aussi de l'accompagnement des structures fortement mobilisées depuis mars auprès des publics fragilisés.

C'est pourquoi le Département a souhaité renforcer son soutien aux actions associatives et caritatives, concourant à la solidarité vers les plus démunis.

Ce soutien s'adresse aux associations intervenant sur le champ des aides caritatives et/ou alimentaires, aidées annuellement par le Département qui verront leur subvention initiale être doublée (Secours catholique / Secours populaire / Banque alimentaire / Restos du cœur / Centre social de Villeneuve-de-Berg – épicerie sociale).

En outre, l'action d'aide alimentaire conduite par « Aubenas Partage » en partenariat avec la banque alimentaire Drôme-Ardèche sera soutenue en 2020 pour son action de distribution de paniers-repas. Le montant global des aides apportées s'élève à 135 320 €.

Prendre en compte le temps de présence des enfants confiés dans les familles d'accueil

Les assistants familiaux perçoivent par jour de présence et par enfant accueilli une indemnité d'entretien d'un montant de 14,48 €, montant fixé par délibération du 16 décembre 2019. Cette indemnité d'entretien est prévue par l'article L423-4 du code de l'action sociale et des familles. Comme indiqué dans le livret d'accueil à l'usage des assistants familiaux, elle a vocation à compenser les frais d'entretien quotidien de l'enfant accueilli, à savoir notamment les frais de nourriture et dépenses quotidiennes, les frais de cantine (sachant qu'au-delà de 2,75 € par repas, un remboursement a lieu sur justificatif), les soins corporels, les frais de téléphone, etc. Pendant la période de confinement, les assistants familiaux ont accueilli les enfants confiés 7 jours sur 7 et 24h sur 24, sans scolarité en établissement, sans retour en famille, et dans la plupart des cas sans accueil relais. Ainsi des dépenses supplémentaires ont été occasionnées pour les professionnels (fluides, repas, jeux ...), qui ne peuvent rester à leur charge.

Le Département a souhaité prendre en compte ce surcoût en augmentant de l'indemnité d'entretien à raison de 3€ par jour de présence et par enfant confié, pour la période allant du 17 mars au 6 juillet 2020 (début des vacances scolaires). Cette disposition complète un train de mesures qui seront présentés au vote des élus en décision modificative en juin 2020.

Contact : Sandrine Barberino / Isabelle Seren / Corine Fontanarava / 04 75 66 71 46 - com@ardeche.fr



Hôtel du Département - Quartier La Chaumette BP 737 - 07007 Privas cedex - tél : 04 75 66 77 07

fax: 04 75 66 77 77 - contact@ardeche.fr